

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12073862

Dépôt au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

3 - AVR. 2012

Le Greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0841.055.425

Dénomination

(en entier) : **Immobilière du JONCKEU**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4800 Verviers, Rue Rogier, 15

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS EN NATURE - ADAPTATION DES STATUTS

D'un acte reçu par le notaire associé Antoine RIJCKAERT à Eupen, le 09 mars 2012, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, six rôles, sans renvoi, le 26 mars 2012, volume 200, folio 42, case 20, reçu 25,00 €, l'inspecteur principal a. i. A.F. MOCKEL » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – APPORT EN NATURE

1) Conformément à l'article 313 du Code des sociétés, les comparants nous remettent à l'instant :

a/ le rapport prescrit par la loi lorsque l'augmentation de capital comporte des apports en nature, dressé par Monsieur Michel GRIGNARD, réviseur d'entreprises, représentant la société « BDO, Réviseurs d'Entreprises » à Battice. Ce rapport daté du 6 février 2012, qui restera ci-annexé, conclut en page 8 dans les termes suivants :

«5. Conclusions :

En application de l'article 313 du Code des Sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature de biens immobiliers appartenant à la S.P.R.L. FIPAS, apport en augmentation de capital de la S.P.R.L. IMMOBILIERE DU JONCKEU.

L'organe de gestion de la S.P.R.L. IMMOBILIERE DU JONCKEU est responsable tant de l'évaluation des terrains et de la ferme apportés que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contre partie de l'apport en nature.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous sommes d'avis que :

a. la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

b. les modes d'évaluation des biens immobiliers apportés sont conformes aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport à laquelle ils mènent, soit un montant de 1.118.000 EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en la création de 6.010 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la S.P.R.L. IMMOBILIERE DU JONCKEU, attribuées à la S.P.R.L. FIPAS.

Par ailleurs, nous croyons utiles de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contre partie, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Enfin soulignons que l'apport en nature en augmentation de capital de la S.P.R.L. IMMOBILIERE DU JONCKEU se compose exclusivement des biens décrits au sein du présent rapport.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 313 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la S.P.R.L. IMMOBILIERE DU JONCKEU. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Fait à Battice, le 6 février 2012, BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. SCRL, Représentée par Michel Grignard »

b/ le rapport spécial dressé par le gérant, conformément à la loi, lorsque l'augmentation de capital comporte des apports en nature. Un exemplaire de ce rapport restera également annexé aux présentes.

Ces deux rapports seront déposés au greffe du Tribunal de commerce compétent, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

2) Au regard de ces rapports, les biens ci-après décrits vont être apportés à la société en vue d'augmenter son capital social, et notamment :

Augmentation du capital social avec apports en nature d'immeubles

L'assemblée générale décide unanimement d'augmenter le capital à concurrence de un million cent dix-huit mille Euro (1.118.000,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cent Euro (18.600,00 €) à un million cent trente-

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

six mille six cent Euro (1.136.600,00 €) au moyen de l'apport de la pleine propriété des immeubles ci-dessous décrits, avec création de six mille dix parts sociales (6.010) nouvelles, sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant au bénéfice à partir du premier janvier deux mille douze.

Ces six mille dix nouvelles parts sociales sont souscrites par l'associé apporteur, la société privée à responsabilité limitée « FIPAS », préqualifiée, qui déclare expressément vouloir souscrire à la présente augmentation de capital, et en conséquence, faire apport à la société de la pleine propriété des biens immeubles ci-après décrits et accepter la rémunération en parts sociales de la présente société prévue en contre partie.

VILLE DE VERVIERS – SIXIEME DIVISION - POLLEUR

Un ensemble de terrains cadastrés comme pâtures, sises et cadastrées comme suit :

- Section A, numéro 60/C, pâture, lieu dit « Petit Jonckeu », pour un hectare septante-six ares (17.600 m²)
- Section A, numéro 61/F, pâture, lieu dit « Petit Jonckeu », pour vingt-trois ares quarante centiares (2.340 m²)
- Section D, numéro 19/E, pâture, lieu dit « Jonckeu », pour un hectare dix-sept ares (11.700 m²)
- Section D, numéro 20/D, pâture, chemin du Jonckeu, pour septante et un ares (7.100 m²)
- Section D, numéro 20/F, pâture, chemin du Jonckeu, pour trois ares vingt sept ares dix-huit centiares (32.718 m²)

COMMUNE DE THEUX – DEUXIEME DIVISION POLLEUR

Un ensemble rural, se composant d'une ferme et d'une pâture, sis et cadastré comme suit :

- Section D, numéro 24/R, pâture, lieu dit « sur Aune », pour deux hectares treize ares nonante centiares (21.390 m²)
 - Section D, numéro 24/S, ferme, rue du Petit Jonckeu, 15, pour dix ares quatre-vingts centiares (1.080 m²)
- Sont également apportés et valorisés les frais des études d'incidence, forages, permis de lotir et d'urbanisation.

Rémunération de l'apport en nature

En rémunération de cet apport, il est attribué à l'apporteur, la société privée à responsabilité limitée « FIPAS », dont le siège se trouve à 4800 Verviers, rue du Palais, 21, immatriculée au registre des personnes morales de Verviers, sous le numéro d'entreprises 0437.930.452, société constituée sous la dénomination « Laboratoire d'Analyses médicales Dr J Collard » et sous la forme d'une société civile à forme de société privée à responsabilité limitée, aux termes d'un acte dressé par le notaire Baudouin Sagehomme, notaire ayant résidé à Andrimont-Dison, en date du vingt-neuf juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du vingt-sept juillet suivant, sous numéro 890727-532, société dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et notamment par acte du notaire Benoît Jeangette, notaire ayant résidé à 4820 Andrimont-Dison, en date du 17 juin 1994, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du 06 juin 1994, adoptant notamment la dénomination actuelle et la forme sociétaire actuelle, représentée comme dit est et qui accepte ; six mille dix parts sociales (6.010) nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, ainsi qu'il résulte du rapport du réviseur, précité.

SECONDE RESOLUTION : ADAPTATION DES STATUTS

En tenant compte, de ce que le capital social tel qu'il a été mentionné plus haut s'est vu augmenté suite à l'apport précédé, l'assemblée générale décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

"Le capital social est fixé à un million cent trente-six mille six cent Euro (1.136.600,00 €) divisé en six mille cent dix parts sociales sans désignation de valeur nominale. Chaque part représente la six mille cent dixième partie de l'avoir social (1/6.110).".

Pour extrait analytique conforme

Antoine RIJCKAERT, Notaire associé

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les rapports.